

**Règlement intérieur  
de la garderie du mercredi**  
Commune d'AVERNES  
Voté le 3 juin 2025

- La garderie est ouverte à tous les enfants de la classe de PS au CM2 d'Avernes et aux extérieurs le mercredi, pendant la période scolaire. Ce service est géré par la mairie.
- L'accueil d'un enfant, à la garderie et la participation aux ateliers pendant le temps de la garderie sont soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence est occasionnelle.
- Les enfants inscrits à la garderie doivent faire preuve de respect entre eux et vis-à-vis du personnel. Tout manquement aux règles de bonne conduite sera signalé à la mairie puis par écrit aux parents. En cas de récidive, une exclusion pourra être prononcée.

**Article 1 : Déroulement de la restauration**

- Les menus sont élaborés chaque début de période de 6 semaines par le traiteur. Les repas sont livrés en liaison froide, les normes HACCP sont respectées et régulièrement contrôlées  
Les menus sont affichés dans le panneau d'affichage situé côté classe maternelle et sont consultables sur le site internet de la mairie.
- Les enfants inscrits sont pris en charge de 12h00 à 13h00 (par des personnes salariées de la mairie).
- Le goûter sera fourni par la mairie

**Article 2 : Le service de la garderie**

Horaires :

- De 7h30 à 18h45 pour la journée complète
- De 7h30 à 12h00 pour la matinée (avant le repas)
- Les arrivées peuvent se faire de 7h30 à 9 h
- Les sorties à 12h00 pour la matinée et de 17h00 à 18h45 pour la journée

Arrivée de l'enfant :

- Le matin à 07h30, les parents accompagnent les enfants sur les lieux de la garderie (portail blanc de la cour).

Sortie de l'enfant :

- Les enfants ne pourront être remis :
  - 1) Qu'à leurs parents
  - 2) Ou à toute personne mandatée ou désignée sur la fiche d'autorisation de sortie.

**Les parents ou responsables légaux** venant récupérer leur enfant **devront émarger** un document prouvant ainsi que l'enfant leur a bien été remis.

Si un enfant est autorisé par ses parents à rentrer seul, le personnel de la garderie devra en être informé par écrit.

En cas de retard :

- Le soir, en cas de retard des parents, il est **IMPERATIF** de prévenir la garderie au 01.30.39.23.00 dès que possible et au plus tard avant la fermeture (18h45).

**Au-delà de 18h45, les agents municipaux ne peuvent plus assurer la responsabilité de la garde, l'enfant sera confié à la Gendarmerie.**

**Article 3 : Inscriptions et Tarifs**

**Modalités d'Inscription :**

**Il est obligatoire pour bénéficier des services de garderie d'avoir rempli au préalable :**

- **Par famille :**
  - Une fiche de renseignement
  - L'attestation de règlement intérieur complétée et signée
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire
- **Par enfant :**
  - Une fiche Inscription Garderie Mercredi
  - Une fiche sanitaire de liaison

**En cas d'absence d'un ou plusieurs de ces documents, l'enfant ne sera pas accueilli au sein des services garderie du mercredi de la commune.**

Ce dossier **COMPLET** est à déposer auprès du **secrétariat de la mairie** **IMPÉRATIVEMENT avant la date butoir.**

L'inscription se fait :

- Soit en début d'année scolaire pour toute l'année,
- Soit 15 jours avant le début de chaque période (entre chaque vacances scolaires)

Il reste possible de modifier un planning de garderie en prévenant **48 heures avant**.

**Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2025, les tarifs sont les suivants :

| Désignation               | Avernois | Extérieurs |
|---------------------------|----------|------------|
| Journée 1 enfant          | 17 euros | 20 euros   |
| Journée 2 enfants ou plus | 16 euros | 20 euros   |
| Matinée sans le repas     | 8 euros  | 12 euros   |

En cas d'absence maladie et sur présentation d'une attestation nous facturons la somme de :

| Désignation           | Avernois (*) | Extérieurs |
|-----------------------|--------------|------------|
| Journée               | 10 euros     | 14 euros   |
| Matinée sans le repas | 5 euros      | 9 euros    |

(\*) Le tarif « Avernois » concerne les enfants scolarisés à l'école du Bourg d'Avernes, OU dont au moins un des parents a sa résidence principale à Avernes / ou fait partie du personnel communal. En cas de déménagement, le nouveau tarif sera appliqué à partir de la date de déménagement.

Des frais administratifs de 10.00 euros seront demandés à toutes les personnes non inscrites dans l'école d'Avernes.

#### **Absence / Annulation d'un repas / Inscription supplémentaire :**

**Pour toute absence (garderie) vous devrez prévenir IMPERATIVEMENT par mail : [mercredi.avernes@orange.fr](mailto:mercredi.avernes@orange.fr) (toute autre demande ne sera pas prise en compte).**

Seules les absences médicales seront remboursées sur remise d'une attestation au secrétariat de la Mairie ou par mail : [mairie@avernes95.fr](mailto:mairie@avernes95.fr)

#### **Article 4 : Cas particuliers**

- Prise de médicaments :

**Aucun médicament ne peut être administré dans le cadre, de la garderie. Il est interdit aux enfants d'avoir des médicaments en leur possession sous quelque forme que ce soit. Le fait que l'enfant fréquente la garderie doit être communiqué au médecin traitant afin qu'il aménage le traitement de l'enfant en conséquence.**

- Allergies, maladie chronique :

Aucun menu spécifique ne pourra être livré par le traiteur. En cas de régime alimentaire particulier, un P.A.I doit être mis en place et la famille devra fournir le repas (pas de micro-onde).

- Accident :

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, les responsables de la garderie feront appel : au SAMU. Dans le même temps, les personnes responsables de l'enfant mentionnées dans la fiche sanitaire seront prévenues, ainsi que les membres de la commission scolaire et la mairie.

#### **Article 5 : Respect des règles de vie**

##### *Attitude et obligations des enfants :*

L'accueil périscolaire est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent :

- Se laver les mains avant de passer à table et après être allés aux toilettes
- Se tenir correctement et s'installer à la place proposée,
- Être polis avec les adultes et les camarades,

Accusé de réception en préfecture  
095-200076446-20250603-DELIB2025-26-DE  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- S'interdire tout geste et/ou parole incorrect ou agressif qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement,
- De respecter le matériel mis à disposition et les locaux,
- Tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté.
- 

En cas de manquement grave, et après enquête et concertation entre la famille et la Mairie, ou son représentant légal, l'enfant pourra être exclu de la garderie et de la cantine.

Au premier fait constaté : le personnel périscolaire échangera avec l'enfant

Si l'événement se reproduit : le personnel périscolaire signalera les faits aux parents ou au représentant légal

Si le problème persiste : l'Adjoint (e) aux services scolaires et périscolaire, s'entretiendra avec les parents ou le représentant légal

En dernier lieu, une demande de RDV sera adressée aux parents pour une rencontre avec Mme Le Maire et son adjoint (e) pour échanger sur les faits constatés et trouver conjointement une solution au problème.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, l'enfant sera exclu(e) pendant une période d'une semaine du périscolaire puis en dernier recours, une exclusion définitive sera prononcée et notifiée au(x) parent(s) par lettre recommandée.

Obligation des parents ou assimilés :

- Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.
- Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris volontaires de matériel ou dégradation dûment constatés par le personnel du périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

## **Article 6 : Exclusion**

Les enfants pourront être exclus des prestations périscolaires après un avertissement (lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux parents) pour les raisons suivantes :

- Compte-famille débiteur de façon récurrente. Les enfants ne seront pas accueillis dans les services périscolaires à la reprise des vacances suivantes tant que les factures antérieures n'auront pas été acquittées.
- Non-respect des règles de vie
- Non-respect des horaires de fermeture de la garderie périscolaire.

Ce règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal.

Une copie de ce règlement est envoyée pour enregistrement au Préfet du Val d'Oise. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Chrystelle NOBLIA

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
095-200076446-20250603-DELIB2025-26-DE  
Date de réception préfecture : 17/06/2025